

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 83-97 du 29 janvier 1997, madame Lynn Drapeau était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne exerçant une fonction de direction, qu'elle a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, sur la recommandation du recteur, le conseil d'administration a désigné madame Danielle Laberge en remplacement de madame Lynn Drapeau;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE madame Danielle Laberge, professeure, vice-rectrice à l'enseignement, à la recherche et à la création, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne exerçant une fonction de direction d'enseignement, pour un premier mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de madame Lynn Drapeau.

Le Greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37960

Gouvernement du Québec

Décret 233-2002, 13 mars 2002

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont un chargé de cours de cette université constituante, nommé pour trois ans et désigné par les chargés de cours de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1140-99 du 6 octobre 1999, madame Suzanne Walsh était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, qu'elle a démissionné et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les chargés de cours de l'Université du Québec à Montréal ont désigné monsieur Henri Lelion;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE monsieur Henri Lelion, chargé de cours, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne désignée par les chargés de cours, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Suzanne Walsh.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37961

Gouvernement du Québec

Décret 234-2002, 13 mars 2002

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment d'une personne nommée pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, et choisie parmi les personnes proposées conjointement par les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'université constituante;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve de certaines exceptions, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1064-98 du 21 août 1998, monsieur Réginald Lavertu était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, que son second mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;